

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Etaient présents : Eva BAYET, Henri-Pierre BRANCOURT, Patricia BRANCOURT, Julien GODEFROY, Mélanie NEMOZ, Pierre PASCAL, Béatrice POUPART.

Excusés :

Mme Marine ANQUETIN

Mr Théo BURAS

Mr Thierry BANNER a donné pouvoir à Mme Mélanie NEMOZ

Mr Philippe PEYTAVIN a donné pouvoir à Mme Mélanie NEMOZ

Secrétaire de séance : Eva BAYET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022,
- Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain,
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,
- Délibération : Transfert de propriété du radar pédagogique posé par le SDEHG,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 21h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 18 MAI 2022, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme ou M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol et donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmissions au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Labruyère Dorsa afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION : TRANSFERT DE PROPRIETE DU RADAR PEDAGOGIQUE POSE PAR LA SDEHG

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont un sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG à Labruyère Dorsa et à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

➤ DELIBERATION POUR ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE DU SDEHG :

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération prise lors du conseil municipal en date du 13 avril 2022 pour adhérer au groupement de commande d'électricité du SDEHG, ne sera pas suivie car après une étude de nos factures et contrats par le SDEHG, il s'avère que le contrat d'électricité actuel de la mairie a un tarif très bas.

Il n'y a donc pas d'intérêt à adhérer au groupement de commande dont les tarifs seront plus élevés.

➤ PORTE DE GARAGE DE L'ATELIER

L'expert mandaté pour le GROUPAMA est passé ce jour, la porte de garage sera remboursée pour un remplacement à l'identique avec une franchise de 310 euros.

La porte sera commandée dans les jours à venir chez ATMOSPHERE RENOVATION.

➤ ALARME GARAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX

L'alarme des ateliers municipaux est désormais connectée, ce qui permet d'être alerté immédiatement en cas de déclenchement.

➤ DEGRADATIONS DE LA PETITE SALLE A COTE DE LA MAIRIE

Suite au prêt de la petite salle située à côté de la mairie, des dégâts ont été constatés. Les jeunes concernés réaliseront des travaux d'intérêts généraux pour réparer le préjudice.

➤ BULLETIN MUNICIPAL

Madame BAYET demande à avoir les articles d'ici le 9 juillet afin de pouvoir les mettre en forme pour la semaine suivante et pouvoir distribuer le bulletin fin juillet.

➤ CONSEIL D'ECOLE

Madame Mélanie NEMOZ a participé au dernier conseil de l'école de Grépiac, qui s'est tenu le 13/06/2022. La directrice a confirmé le maintien de 6 classes pour la rentrée 2022, avec 129 élèves attendus. Un renouvellement partiel de l'équipe enseignante est prévu en lien avec le départ de Mme Waisler et Mme Boisdrion.

La mairie de Grépiac, en accord avec l'équipe enseignante, prévoit de changer les horaires d'accueil afin de permettre un temps de repas plus long pour les petits le midi (temps écourté à 45min actuellement en lien avec le double service). La classe du matin serait donc de 8h30 à 11h45. Le cas du mercredi reste à préciser.

➤ **BOBINE VERTE**

Madame NEMOZ informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée pour caler l'évènement et les informations pour la réalisation des affiches ont été transmises.

➤ **RAYONS VERTS**

Mr le Maire a récemment rencontré les représentants de l'association « les Rayons verts » avec qui il a fait le point sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie.

Ce projet avait été mis en pause suite à la parution d'un nouveau décret visant à supprimer l'aide régionale (1€ investi par la région pour 1€ investi par les citoyens) qui assurait la viabilité financière du projet. L'association était en quête d'un partenariat pour pouvoir être plus solide. C'est chose faite : ils ont désormais intégré la coopérative ICÉA (Initiative Citoyenne pour une Énergie Alternative) présente sur le territoire voisin du SICOVAL. Le conseil d'administration doit désormais reprendre les dossiers en attente pour les valider ou non.

➤ **BRF**

Madame NEMOZ informe le conseil municipal que le BRF a été livré et réparti par les employés sur les plantations de la commune.

➤ **JOURNEE DU PATRIMOINE**

Madame POUPART informe le conseil municipal que les journées du patrimoine auront lieu le week-end du 16 septembre 2022 sur le thème du « Patrimoine durable ».

Au programme :

- La visite de l'Eglise de Labruyère-Dorsa et de son petit musée,
- Le jeu de piste ludique autour de l'Eglise.
- Une nouvelle balade explicative sur les travaux de renaturation du ruisseau « Le Rival » et ses enjeux environnementaux sera organisée par Mr Thomas MAUREL, du syndicat de rivières SYMAR.

➤ **CONSEIL CITOYEN POUR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DU 11 JUIN**

Le Conseil Citoyen pour la Démocratie Participative (CCDP) s'est de nouveau réuni le 11 juin pour partager l'actualité communale.

L'implication des citoyens est remarquable, le compte rendu est accessible sur le site internet communal.

➤ **DEVIS NETTOYAGE SALLE DES FETES**

Madame BRANCOURT a contacté la société ALS Nettoyage pour le nettoyage de la salle des fêtes, deux devis ont été réalisés :

- Nettoyage complet : 900 euros TTC,
- Nettoyage sans le mobilier ; 780 € TTC

➤ **EVALUATION DE TRAVAUX A PREVOIR DANS L'EGLISE**

Madame BRANCOURT et Monsieur le Maire ont reçu l'architecte conseiller du CAUE31 (organisme départemental au service des Hauts Garonnais).

Un compte rendu de son diagnostic :

- Les infiltrations à l'intérieur de l'église sont dues aux vitrages qui sont mal calfeutrés et fissurés. En conséquence, les enduits intérieurs côté ouest se décollent par excès d'humidité. SOLUTION : les vitrages devront être changés et être positionnés dans la feuillure existante de l'ouverture.
- Les pieds de murs côté route et trottoir d'accès latéral Est présentent des briques qui se délitent, rongées par l'humidité, certainement dû par un défaut de respiration. SOLUTION : dégager le béton sur 20 à 30 cm et remplir le vide par du gravier. Organiser la rénovation des sous-bassement.
- Des fissures sont présentes à plusieurs endroits de la construction, au niveau des clés de voûtes et de certains arcs ou linteaux notamment. SOLUTION : l'architecte s'est voulu rassurant mais il conviendra tout de même de poser des témoins, sur 4 saisons pour voir l'évolution de ces fissures. Si elles n'évoluent pas, elles pourront être réparées par simple agrafage et repise d'enduit. Si elles évoluent, un diagnostic géotechnique devra être entrepris par un bureau d'études spécialisé qui proposera des solutions de reprises.
- Aucun caractère d'urgence à agir n'a été évoqué par l'architecte. La Mairie gèrera petit à petit les travaux nécessaires à la préservation de ce patrimoine communal.

➤ **CONCERT EGLISE**

Marine ANQUETIN et Pierre PASCAL ont contacté des groupes de musique afin d'organiser un concert dans l'église à l'automne.

➤ **RENOVATION DE LA POMPE COMMUNALE PRES DE LA MAIRIE**

Monsieur BRANCOURT informe le conseil que Monsieur Guy BERCEILLES a rénové la pompe communale près de la Mairie. Il a également réparé les cumulus de la salle des fêtes et de la cave (installation de réducteurs de pression et remplacement des groupes), contribuant ainsi à des économies d'eau et d'électricité pour la commune.

La séance est levée à 23h30